

SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 DICONNE
Tél.: 03.85.72.00.23



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE DICONNE

REUNION DU
20/03/2026

Date de convocation :
16/03/2026
Date d'affichage :
23/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le 20 du mois de mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire, Robert COULONS'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Monsieur Thierry MANGEL, le plus âgé des membres du conseil

Etai^{ent} présents : Mme Marion SAVOY, M. Benoit FRANCOIS, Mme Sabine ROBY, M. Thomas MAURY, Mme Adeline PEIGNE, M. Thomas SASSOT, Mme Deborah MICHAUDET, M. Thierry MANGEL, Mme Floriane LOBIETTI, M. Valentin COLLARD, Mme Joëlle TEPPAZ

Etai^{ent} représentés :

Etai^{ent} excusés :

A été nommé secrétaire de séances : Mme Adeline PEIGNE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents ou représentés : 11
Absents : 0

Délibération
2026-09

OBJET : Tableau du conseil municipal

Tous les conseillers municipaux sont désormais élus au scrutin de liste paritaire.

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Sous réserve du dernier alinéa des articles L 2122-7-1 et L 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L 2113-8-2 du CGCT, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L 2121-1 du CGCT) :

- 1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

- **en présence d'une seule liste** : les conseillers sont classés par priorité d'âge, les élus les plus âgés occupent les premiers rangs ;

Attention, en cours de mandat, les élus intégrant le conseil municipal (suivants de liste, candidats supplémentaires et élus issus d'élections partielles) prennent rang en toute fin du tableau de l'ensemble des conseillers municipaux.

Le tableau prévu à l'article L 2121-1 du CGCT est transmis au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints.

Est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R 2121-2) qui s'applique pour les communes de moins de 1000 habitants.

DÉPARTEMENT : SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT : LOUHANS

COMMUNE : DICONNE

Effectif légal du conseil municipal : 11

Fonction (1)	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus En chiffres par la liste
Maire	SAVOY Marion	22/10/1990	20/03/2026	11
Premier adjoint	FRANCOIS Benoit	14/05/1981	20/03/2026	11
2 ^e Adjoint	ROBY Sabine	18/09/1971	20/03/2026	11
conseiller	MANGEL Thierry	16/07/1957	15/03/2026	95
Conseiller	DARRAS-TEPPAZ Joëlle	31/07/1959	15/03/2026	95
Conseiller	MAURY Thomas	21/04/1971	15/03/2026	95
Conseiller	MICHAUDET Déborah	08/08/1988	15/03/2026	95
Conseiller	PEIGNE Adeline	17/05/1990	15/03/2026	95
Conseiller	LOBIETTI Floriane	12/11/1990	15/03/2026	95
Conseiller	COLLARD Valentin	06/01/1997	15/03/2026	95
Conseiller	SASSOT Thomas	23/07/2002	15/03/2026	95

Fait à Diconne le 20 mars 2026,

Le Maire, Marion SAVOY

